

**AUX: Participants agréés  
Responsables de contrats d'options  
Négociateurs d'options  
Responsables de contrats à terme  
Négociateurs de contrats à terme**

**Le 10 décembre 2002**

**MODIFICATIONS AUX PORTIONS ÉLIGIBLES APPLICABLES  
À L'EXÉCUTION DES APPLICATIONS**

Conformément aux Procédures applicables à l'exécution d'applications, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications aux portions éligibles applicables à l'exécution d'applications pour les options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX), les contrats à terme sur indices sectoriels et les contrats à terme sur actions individuelles.

Le but de ces modifications est d'ajuster la portion éligible sur laquelle des applications sont permises conformément à l'article 6380 de la Règle Six de la Bourse tout en respectant la priorité des cours acheteur et vendeur.

A compter du 16 décembre 2002, les participants agréés pourront exécuter des applications sur les produits ci-dessus mentionnés lorsque la transaction est égale ou supérieure à la portion éligible suivante :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Contrats à terme sur indices sectoriels  | 100 contrats et plus |
| Contrats à terme sur actions individuelles   | 100 contrats et plus |
| Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) | 200 contrats et plus |

Si le participant agréé détient une application pour une quantité égale ou supérieure à la portion éligible pour le contrat et que tous les prix se situent entre le cours acheteur et le cours vendeur il peut :

- A) communiquer avec le service de Pilotage du Marché au (514) 871-7871 qui entrera l'ordre manuellement dans SAM. Cette opération pourra être effectuée par le truchement du logiciel de négociation lorsque la fonction sera disponible ;
- B) entrer un côté de l'ordre et instantanément compléter la transaction si le participant agréé ou le détenteur de permis restreint souhaite que la transaction soit exécutée directement sur le marché (avec un risque possible d'exécution).

Circulaire no : 164-2002

Ces procédures seront modifiées de temps à autre afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement de négociation et des pratiques opérationnelles. La Bourse émettra une circulaire chaque fois qu'une portion éligible sera établie pour un produit.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Richard Bourbonnière, vice-président, Opérations des marchés, au (514) 871-3548.

Joëlle Saint-Arnault  
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale